

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 117 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des Fourches Vieilles

Le Maire de la commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ Eau France SAS

(988, Chemin Pierre Drevet – 69140 Rilleux-la-Pape - ☎ : 04.78.98.79.02)

Considérant qu'il faut permettre les travaux de renouvellement et de redimensionnement d'une conduite d'eau pour un poteau incendie, Chemin des Fourches Vieilles, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation sera en vigueur le lundi 24 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024, de 8 heures à 16 heures 30. Une information sera faite aux riverains. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Services de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service Urgence G.R.D.F,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 14 juin 2024

*Le Maire,
Philippe Tissot*

